



RÉUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU VENDREDI 17 DÉCEMBRE 2010

*_*_*_*

RELEVÉ DE DÉCISIONS

01 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DU BUDGET GÉNÉRAL 2011

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Monsieur le vice-président rappelle au Conseil de Communauté les dispositions de la loi du 06 février 1992 sur l'Administration Territoriale de la République qui fait état de l'obligation dans les deux mois avant le vote du budget primitif, de tenir au sein du Conseil de Communauté, un débat d'orientation budgétaire.

Le Conseil de Communauté, prend acte du débat d'orientation budgétaire 2011 pour le budget général.

02 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DU BUDGET ABATTOIR 2011

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Monsieur le vice-président rappelle au Conseil de Communauté les dispositions de la loi du 06 février 1992 sur l'Administration Territoriale de la République qui fait état de l'obligation dans les deux mois avant le vote du budget primitif, de tenir au sein du Conseil de Communauté, un débat d'orientation budgétaire.

Le Conseil de Communauté, prend acte du débat d'orientation budgétaire 2011 pour le budget annexe de l'abattoir.

03 - TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Jean BOULET

Monsieur le vice-président présente aux délégués, le tableau des effectifs mis à jour au 17 décembre 2010 en fonction des mouvements et des créations de postes nécessaires.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE le tableau des effectifs ci-joint.

IV - ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 1/1/N (Année N)	C1

C1 - ETAT DU PERSONNEL 17 décembre 2010

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont: TEMPS NON COMPLET
Directeur général des services + 10000 HA	A	1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)				
ADJOINTS ADMINISTRATIFS 2EME CLASSE	C	14	12	2
ADJOINTS ADMINISTRATIFS 1ERE CLASSE	C	11	9	
ADJOINTS ADMINISTRATIFS PRINCIPAUX DE 2EME CLASSE	C	3	1	
ADJOINTS ADMINISTRATIFS PRINCIPAUX DE 1ERE CLASSE	C	3	2	
REDACTEUR	B	6	4	
ATTACHE	A	4	4	
ATTACHE PRINCIPAL	A	2	1	
TECHNIQUE (2)				
ADJOINTS TECHNIQUES 2EME CLASSE	C	25	23	2
ADJOINTS TECHNIQUES 1ERE CLASSE	C	3	1	
ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX 2EME CLASSE	C	5	4	
ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX 1ERE CLASSE	C	2	1	
TECHNICIEN SUPERIEUR PRINCIPAL	B	1	1	
INGENIEUR	A	1	1	
SOCIALE(3)				
EDUCATEUR CHEF DE JEUNES ENFANTS	B	1	1	
MEDICO-SOCIALE(4)				
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE 1ERE CLASSE	C	4	4	
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	4	2	
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	1	1	
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE	B	1	1	
PUERICULTRICE CADRE SUPERIEUR DE SANTE	A	1	1	
MEDICO-TECHNIQUE(5)				
SPORTIVE (6)				
CULTURELLE (7)				
ASSISTANT QUALIFIE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	B	1	1	
BIBLIOTHECAIRE	A	1	1	
ANIMATION (8)				
ADJOINT D'ANIMATION 2EME CLASSE	C	7	7	1
POLICE MUNICIPALE (9)				
EMPLOIS NON CITES(10)				
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+7+8+9+10)		102	84	5

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995

(2) Catégories : A, B ou C.

04 - GESTION BUDGÉTAIRE – MISE EN PLACE D'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENTS (AP/CP) SUR LE BUDGET GÉNÉRAL.

Rapporteur : Gérald GERVASONI

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissements, les collectivités peuvent utiliser deux techniques :

1 - Inscription de la totalité de la dépense la première année puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la première année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.

2 - Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranche.

A l'instar des dispositions mises en place pour l'Etat à partir de 2006, par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) visant à moderniser la gestion publique, les autorisations de programme permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par des crédits de paiement.

La procédure des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

Une Autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel, défini comme une opération ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisation déterminées, acquises ou réalisées par la Communauté.

Le crédit de Paiement (CP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'Autorisation de Programme correspondante.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiements.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt...

Il est précisé que les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R2311-9 du code Général des Collectivités territoriales (CGCT). Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple mais nécessite un suivi rigoureux.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une décision de l'assemblée distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple. Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les crédits de paiement pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Il est proposé au Conseil de Communauté de se prononcer sur le recours aux outils de gestion présentés ci-dessus.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,
ADOpte le principe du recours aux systèmes des autorisations de programme et des crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la collectivité sur son budget général.

05 - RÉVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR 2010 ET 2011

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Monsieur le vice-président rappelle au Conseil de Communauté que suite à des réajustements des charges transférées concernant le sport, la médiathèque et l'accueil de loisirs sans hébergement, il convient de procéder à une révision des attributions de compensation pour le mois de décembre 2010 et à compter du 1^{er} janvier 2011.

Dans le cadre du transfert du sport qui est intervenu le 1^{er} janvier 2008, l'eau des bâtiments sportifs n'a pas été comptabilisée dans les charges. Suite à la mise en place de compteurs par la mairie du Vigan, un chiffrage a pu être élaboré.

De ce fait, les facturations 2008 et 2009 seront remboursées sous forme d'avoir à la CCPV.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté de revoir les attributions de compensation pour l'année 2010 de la façon suivante :

COMMUNES	AC AU 31/11/10	FACTURATION EAU EQUIPEMENTS SPORTIFS	NOUVELLE AC AU 1/12/2010
ALZON	- 10 296,52 €		- 10 296,52 €
ARPHY	- 8 471,40 €		- 8 471,40 €
ARRE	8 924,82 €		8 924,82 €
ARRIGAS	- 15 009,62 €		- 15 009,62 €
AULAS	- 18 169,01 €		- 18 169,01 €
AUMESSAS	- 15 579,28 €		- 15 579,28 €
AVEZE	83 230,68 €		83 230,68 €
BEZ	- 19 042,02 €		- 19 042,02 €
BLANDAS	- 6 313,98 €		- 6 313,98 €
BREAU ET SALAGOSSE	- 19 263,92 €		- 19 263,92 €
CAMPESTRE ET LUC	- 4 801,97 €		- 4 801,97 €
LE VIGAN	837 182,65 €	9 561,64 €	827 621,01 €
MANDAGOUT	- 17 560,14 €		- 17 560,14 €
MARS	- 7 223,95 €		- 7 223,95 €
MOLIERES CAV	40 899,13 €		40 899,13 €
MONTDARDIER	2 113,12 €		2 113,12 €
POMMIERS	- 3 659,50 €		- 3 659,50 €
ROGUES	5 281,06 €		5 281,06 €
ROQUEDUR	- 12 283,05 €		- 12 283,05 €
SAINT BRESSON	- 4 399,64 €		- 4 399,64 €
ST LAURENT LE MINIER	- 12 613,15 €		- 12 613,15 €
VISSEC	524,58 €		524,58 €
TOTAL	803 468,88 €	9 561,64 €	793 907,24 €

De plus, à compter du 1^{er} janvier 2011 :

- La commune de Molières Cavailiac a souhaité transférer sa piste BMX
- La commune du Vigan a souhaité revoir la mise à disposition à 50% d'un agent d'entretien qui était consenti à la Mairie du Vigan lors du transfert de la médiathèque
- Et inversement, la Communauté de Communes du Pays Viganais a souhaité renoncer à la mise à disposition d'un agent d'entretien mis à disposition par la mairie du Vigan pour le temps périscolaire dans le cadre du transfert de l'accueil de loisirs sans hébergement.

COMMUNES	AC AU 31/12/2010	Régularisation personnel ALSH/Médiathèque	PISTE BMX	NOUVELLE AC AU 1/1/2011
ALZON	- 10 296,52 €			- 10 296,52 €
ARPHY	- 8 471,40 €			- 8 471,40 €
ARRE	8 924,82 €			8 924,82 €
ARRIGAS	- 15 009,62 €			- 15 009,62 €
AULAS	- 18 169,01 €			- 18 169,01 €
AUMESSAS	- 15 579,28 €			- 15 579,28 €
AVEZE	83 230,68 €			83 230,68 €
BEZ	- 19 042,02 €			- 19 042,02 €
BLANDAS	- 6 313,98 €			- 6 313,98 €
BREAU ET SALAGOSSE	- 19 263,92 €			- 19 263,92 €
CAMPESTRE ET LUC	- 4 801,97 €			- 4 801,97 €
LE VIGAN	827 621,01 €	1 901,52 €		825 719,49 €
MANDAGOUT	- 17 560,14 €			- 17 560,14 €
MARS	- 7 223,95 €			- 7 223,95 €
MOLIERES CAV	40 899,13 €		1 430,22 €	39 468,91 €
MONTDARDIER	2 113,12 €			2 113,12 €
POMMIERS	- 3 659,50 €			- 3 659,50 €
ROGUES	5 281,06 €			5 281,06 €
ROQUEDUR	- 12 283,05 €			- 12 283,05 €
SAINT BRESSON	- 4 399,64 €			- 4 399,64 €
ST LAURENT LE MINIER	- 12 613,15 €			- 12 613,15 €
VISSEC	524,58 €			524,58 €
TOTAL	793 907,24 €	1 901,52 €	1 430,22 €	781 238,50 €

L'ensemble de ces réajustements entraîne une modification des attributions de compensation pour le 1^{er} janvier 2011.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE les nouvelles attributions de compensation comme définies ci-dessus pour les années 2010 et 2011

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

06 - ABATTOIR – MODIFICATIONS DES DURÉES D'AMORTISSEMENT

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Monsieur le vice-président rappelle au Conseil de Communauté que par délibération en date du 9 juin 2010, de nouvelles durées d'amortissement avaient été définies concernant l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles du budget annexe de l'abattoir.

Les amortissements de l'abattoir liés aux travaux réalisés pour la modernisation du bâtiment, ont un poids conséquent sur son budget d'exploitation. De plus, afin de mieux appréhender une maîtrise des coûts de fonctionnement, il est proposé de revoir la durée d'amortissement de certains et de certains postes de la façon suivante :

- ✓ Les travaux réalisés dans le bâtiment en 2010, et qui seront amortissables à compter du 1^{er} janvier 2011, seront amortis sur une durée de 25 ans (n° inventaire 10001/2010).
- ✓ Les biens n°51 - 53 - 54 - 55 - 56 et 57 achetés en 2010 seront amortis à compter du 1^{er} janvier 2011 sur 10 ans.
- ✓ Les immobilisations corporelles à venir seront amorties sur 25 ans concernant les équipements industriels, les bâtiments industriels et autres agencements et aménagements de terrains et ce à compter du 1^{er} janvier 2011
- ✓ Les biens référencés sous les numéros 10001-1/2009 et 1000/2009 seront amortis sur 25 ans à compter du 1^{er} janvier 2011 pour leur valeur comptable nette.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE les modifications de l'inventaire de l'abattoir comme définies ci-dessus

AUTORISE l'amortissement des équipements industriels, des bâtiments industriels et autres agencements et aménagements de terrains sur 25 ans.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

07 - VIREMENT DE CRÉDIT N°1 – BUDGET ABATTOIR

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Monsieur le vice-président indique au Conseil de Communauté que pour permettre la clôture de l'exercice et le paiement de certaines créances, il convient de procéder à un virement de crédit sur le budget de l'abattoir.

Ce virement de crédit se définit de la façon suivante : Dépenses d'exploitation:

Compte	Montant
011 60614 « »	+ 7 000,00 €
011 – 611 « Sous-traitance générale»	+ 4 000,00 €
012 – 62181 « remboursement frais de personnel »	- 11 550,00 €
011 – 6378 « taxes diverses »	+ 11 000,00 €
65 – 6535 « formations »	- 4 000,00 €
66 – 66111 « intérêts réglés à l'échéance »	- 5 000,00 €
67 – 678« autres charges exceptionnelles »	- 1 450,00 €
TOTAL	0,00 €

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE le virement de crédit n°1 comme définit ci-dessus du budget abattoir

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires

08 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L’ATELIER PEDAGOGIQUE PERSONNALISE (APP) GERE PAR LE CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE PROMOTION AGRICOLE (CFPPA)

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Dans le cadre de ses compétences concernant le soutien aux organismes chargés de l’insertion professionnelle, la Communauté de Communes apporte un soutien financier à l’Atelier Pédagogique Personnalisé géré par le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole (CFPPA).

Pour l’année 2010, le montant proposé s’élève à quatre mille neuf cents euros (4 900 €).

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l’unanimité,

APPROUVE cette proposition,

ALLOUE une subvention de 4 900 € au Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole (CFPPA),

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l’ensemble des actes nécessaires.

09 - SUBVENTION CPIE DES CAUSSES MÉRIDIONAUX

Rapporteur : Laurent PONS

Monsieur le vice-président, informe les délégués que le CPIE des Causses Méridionaux met en œuvre depuis de nombreuses années des actions concertées de développement durable.

Cette année leur programme d'actions « Regards sur les Causses Méridionaux » comprend en outre, des animations scolaires, l'écotourisme et des animations tout public (découverte de l'élevage), un manga sur la découverte de notre territoire pour les adolescents.

De plus, le CPIE des Causses Méridionaux poursuivra et confortera son rôle technique auprès des collectivités en participant au « Défi Nature » organisé par le Centre Social Intercommunal.

A travers le Pacte d'Avenir pour le Pays Viganais la Communauté de Communes du Pays Viganais a fait du développement agricole une de ses priorités. Proposer un programme de sensibilisation environnementale, de découverte du territoire et de Développement Durable, ne peut que conforter cette politique volontarisme en faveur du développement agricole.

C'est pourquoi, Monsieur le vice-président propose d'allouer au CPIE des Causses Méridionaux, une subvention de fonctionnement pour l'année 2010 d'un montant de 2 250 €.

Par ailleurs, la Communauté de Communes règlera l'appel à cotisations pour l'année 2010 qui s'élève à 750 € et concerne les communes membres.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition

DÉCIDE d'attribuer au CPIE des Causses Méridionaux une subvention de fonctionnement de 2 250 €

DÉCIDE de régler la cotisation pour 2010 qui s'élève à 750 €

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

10 - ZAE DU SERRET : VENTE D'UNE PARCELLE

Rapporteur : Laurent PONS

Dans le cadre de sa politique de réserves foncières inscrite dans le Schéma de Développement Économique voté le 14 octobre 2009, la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est lancée dans un programme d'achat de terrains.

Monsieur le vice-président remémore aux délégués, la délibération prise le 19 novembre approuvant l'échange de 800 m² de la parcelle B0771 sur la commune de Molières-Cavaillac, contre la parcelle B861 appartenant à la SCI COMBES sur la zone du Serret.

Par courrier, Monsieur René SENEGAS, nous informe qu'il souhaite se porter acquéreur de la parcelle B861 sur la zone du Serret, au travers de la SCI FIOJO.

Il est proposé d'attribuer la parcelle B861 d'une superficie de 800 m² à la SCI FIOJO pour un montant de 10 400 €.

Cette acquisition permettra à Monsieur SENEGAS de développer ses activités et de consolider ainsi les emplois sur le territoire.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition,

DÉCIDE de céder la parcelle B861 située zone du Serret sur la Commune de Molières-Cavaillac à la SCI FIOJO

AUTORISE le Président à signer l'acte notarié afférent à cette cession pour un montant de 10 400 €

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

11 - GARANTIE D'EMPRUNT : SARL RELAIS D'ISIS

Rapporteur : Laurent PONS

Dans le cadre de la politique pour le développement économique et le soutien aux entreprises de la Communauté de Communes du Pays Viganais, le maintien de structures apportant des services à la population et participant au tissu économique des petites et moyennes entreprises, est un des axes majeurs des actions mises en œuvre.

La SARL Relais D'ISIS, afin de maintenir et développer ses activités de vente de carburants est dans l'obligation de mettre aux normes ses équipements.

Pour faire face à cet investissement, il est nécessaire à la SARL Relais d'ISIS de bénéficier d'un prêt d'un montant de 44 000 €, qu'il convient de garantir à hauteur de 50 % de son montant pour une durée de 84 mois.

La garantie pour les 50 % restant est apportée par OSEO.

Monsieur le vice président propose donc d'accorder à cette entreprise la garantie de ce prêt. Il rappelle qu'une convention sera passée pour fixer les modalités d'intervention entre les partenaires.

Vu les articles du CGCT L 2252-1 et suivants.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition

DÉCIDE de garantir l'emprunt pour un montant maximum de 44 000 € contracté par la SARL Relais D'ISIS pour une durée maximum de 7 ans, à hauteur de 50 %.

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires au bon déroulement de ce projet.

12 - AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR GIRATOIRE : ACQUISITION DE PARCELLES

Rapporteur : Laurent PONS

Monsieur le vice-président rappelle aux délégués les délibérations en date du 29 janvier 2007, du 26 septembre 2008 et du 19 novembre 2010, relatives à la création d'un carrefour giratoire situé sur la commune de Molières-Cavaillac (carrefour RD 999/RD 190).

Cet aménagement routier devra permettre d'améliorer la circulation qui mène à la déchetterie et de sécuriser cet axe routier très fréquenté. De plus la création d'un carrefour giratoire constitue un réel atout d'aménagement du territoire.

Afin de pouvoir réaliser l'aménagement de ce rond point, il est nécessaire d'avoir la maîtrise du foncier sur les parcelles appartenant à la famille ROUX.

Il est donc proposé au conseil de communauté, d'acquérir les parcelles section B n° 149 d'une superficie de 2 100 m² & section B n°379 d'une superficie de 2 245 m² situées sur la commune de Molières-Cavaillac, appartenant respectivement à Monsieur Henri ROUX et Madame Marie-Edith ROUX et Monsieur Henri ROUX et Madame Marie-Line ROUX.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir ces parcelles pour un montant de 206 385 €

APPROUVE cette proposition

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'acte de cession avec la famille ROUX.

D'AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'acte de cession avec Monsieur Henri ROUX et Mademoiselle Marie-Edith ROUX.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

AUTORISE le Président à vendre les parcelles.

**13 - FINANCEMENT D'UNE PARTIE DU CIRCUIT INTRA MUROS DE MONTDARDIER
POUR LE COMPTE DE L'OFFICE DE TOURISME DES CÉVENNES MÉRIDIONALES**

Rapporteur : Laurent PONS

Monsieur le vice-président indique aux délégués la réalisation du Circuit Intramuros de Montdardier en 2008, financé dans sa totalité par l'Office de tourisme.

Le cout de cette opération s'élève à 11 750.70€ et affecte aujourd'hui le budget de l'Office de tourisme dans la mesure où il n'est pas habilité à récupérer la TVA.

Il est demandé à la Communauté de Communes du Pays Viganais, dans le cadre de ses actions de soutien au développement touristique, une subvention de 5 400€

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE de verser une aide de 5 400 € à l'Office de Tourisme des Cévennes Méridionales
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

**14 - OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE :
DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRÉSENTANT SUPPLÉANT**

Rapporteur : Laurent PONS

Monsieur le vice-président rappelle aux délégués, la désignation des membres à l'office de tourisme communautaire lors de la séance du 28 avril 2008.

Suite à la démission de Madame Cathy ATGER au sein du conseil d'administration, du à un changement de situation sur son activité touristique dans la rubrique « gîtes et chambres d'hôtes » en Pays Viganais, il convient d'approuver son remplacement par Monsieur Sébastien SCHMIDT, propriétaire de la structure « les Accros d'Anjeau » sur la commune de Montdardier et représentant les activités de loisirs.

De plus, suite au courrier reçu par Monsieur le Maire d'Aulas et membre titulaire du Conseil d'administration de l'Office de tourisme, il convient de remplacer son suppléant, André MEJANEL, 1^{er} adjoint, par Bruno MONTET, 3^{ème} adjoint.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE ces propositions

DÉSIGNE Monsieur Sébastien SCHMIDT membre titulaire et Monsieur Bruno MONTET, membre suppléant de l'Office de tourisme des Cévennes Méridionales.

15 - AMÉNAGEMENT DES AIRES DE CAMPING-CARS D'ALZON ET DE BREAU ET SALAGOSSE : MODIFICATION PLAN DE FINANCEMENT : Demande d'aides financières

Rapporteur : Laurent PONS

En 2009, la Communauté de Communes a délibéré en faveur de la création d'aire de camping-cars. Ces aménagements ont concerné les communes d'Avèze, d'Arre pour ce qui est des aires de service et de Montdardier, Alzon et St Bresson (en cours de réalisation) pour les aires de stationnement.

Afin de compléter le dispositif d'accueil sur le territoire de la communauté de communes, il est proposé de rajouter la création d'une aire de service et de stationnement sur la commune de Bréau et Salagosse au lieu dit le Rieumage et la création d'une aire de service qui complètera l'aménagement en cours de réalisation sur la commune d'Alzon.

Le budget prévisionnel nécessaire à cette opération est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Aménagement des plateformes de stationnement	15 000,00 €	Conseil Général du Gard	23 400,00 €
Aménagement des aires de services	25 000,00 €	EUROPE (FEADER)	28 600,00 €
Signalisation	2 000,00 €	CCPV	0
Equipement divers	10000,00 €		
TOTAL	52 000,00 €	TOTAL	52 000,00 €

Il faut donc faire les demandes de subvention auprès du Conseil Général du Gard, de GAL ESPACE CÉVENNES (FEADER).

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition

DECIDE de solliciter les aides financières conformément au nouveau plan de financement

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

16 - ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA VOIE TOURISTIQUE LE VIGAN-ALZON ET DE BOUCLES CYCLOTOURISTIQUES : MODIFICATION PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : Laurent PONS

Faisant suite à l'inventaire réalisé en 2006 sur les itinéraires cyclotouristiques en Pays Viganais, le projet actuel se propose d'étudier la faisabilité technique et financière d'un ensemble de circuits cyclotouristiques incluant le tracé de l'ancienne ligne de chemin de fer « Le Vigan Tournemire ».

Une partie de cet itinéraire appelé « **Promenade du Viaduc** » est aujourd'hui en cours d'aménagement de Molières-Cavaillac à Bez et Esparon, itinéraire entièrement financé par le Conseil Général du Gard.

L'objet de la présente délibération est de lancer une étude technique et financière qui permettra à la communauté de communes du Pays Viganais d'avoir une programmation détaillée des aménagements à réaliser sur les différents itinéraires.

Ce projet permettra de disposer d'un produit touristique structurant le territoire communautaire (Le Vigan-Alzon) qui sera lui-même relié au réseau national des véloroutes et voies vertes. Cet axe structurant sera complété par des circuits plus courts permettant à chacun de découvrir le Pays Viganais.

Il est à noter que la ligne Tournemire-Le Vigan a été retenue cette année dans le Schéma National des Vélos routes et Voies Vertes. Cette inscription nationale renforce et pérennise la mise en œuvre du projet de la Communauté de Communes.

Le budget prévisionnel nécessaire à cette opération est le suivant :

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Étude de faisabilité technique et économique	30 000,00 €	Conseil Général du Gard	8 000,00 €
		FEADER	16 500,00 €
		Autofinancement	5 500,00 €

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition de modification

APPROUVE le lancement de l'étude

DÉCIDE de solliciter les aides financières conformément au nouveau plan de financement

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

17 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE L'EXPOSITION DE JACQUES CLAUZEL A LA MÉDIATHEQUE INTERCOMMUNALE.

Rapporteur : Christophe LOPEZ

Une exposition de l'artiste Jacques CLAUZEL est organisée par la médiathèque intercommunale en partenariat avec l'Artothèque Sud dans l'enceinte du Château d'Assas au Vigan. Cette manifestation sera ouverte au public du 1^{er} août au 29 septembre 2011.

L'exposition présentera des œuvres choisies par l'artiste parmi ses créations 2010-2011 et mettra en avant la diversité des techniques utilisées (peintures, dessins, sérigraphies).

Une affiche-programme-invitation ainsi qu'un catalogue des œuvres exposées seront réalisés.

Afin de mener à bien ce projet, il convient de demander les financements nécessaires auprès de la Région Languedoc-Roussillon du Conseil Général et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles selon le plan de financement suivant :

Descriptif	Euros	%
Région LR	1 100,00 €	25 %
DRAC	1 100,00 €	25 %
CG 30	1 100,00 €	25 %
CCPV	1 100,00 €	25 %
Artothèque	Prise en charge sérigraphie	
TOTAL	4 400,00 €	100 %

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE le projet présenté

SOLLICITE les aides financières nécessaires auprès de la Région, du Conseil Général et de la DRAC

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

18 - SUBVENTION AU TITRE DE MANIFESTATION SPORTIVE A L'ASSOCIATION DU FOOT LOISIRS SECTION VÉTÉRAN

Rapporteur : Jean-Pierre LACROIX

Après examen du bureau de l'Office Intercommunal du Sport le 25 novembre 2010, il est proposé d'attribuer une subvention de 200 € à l'association Foot loisirs section vétérán pour l'organisation de leur tournoi en salle le 17 décembre 2010.

Chaque année ce tournoi regroupe une soixantaine de participants issus principalement des équipes du territoire pour la majorité mais aussi du département et de la région. Cette manifestation ne fait pas partie d'une compétition, elle vise à rassembler les « anciens » joueurs de football pour le plaisir de jouer ensemble et de se retrouver autour du ballon rond.

Le versement de ces aides interviendra selon les modalités d'attribution déterminées par l'Office Intercommunal du Sport et en appliquant les statuts de la Communauté de Communes du Pays Viganais pour les associations sportives d'intérêt communautaire.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 200 € à l'association Foot loisirs section vétérán
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

**19 - SUBVENTION AU TITRE DE MANIFESTATION SPORTIVE A L'ASSOCIATION
ÉDUCATION CANINE AGILITY CAUSSE ET PAYS VIGANAIS : 5^{ème} CONCOURS AGILITY**

Rapporteur : Jean-Pierre LACROIX

Après examen du bureau de l'Office Intercommunal du Sport le 25 novembre 2010, il est proposé d'attribuer une subvention de 300 € à l'association d'Education Canine Agility Causse et Pays Viganais pour l'organisation du 5^{ème} concours d'agility.

Ce concours a lieu au stade d'Avèze et s'est déroulé cette année le 24 octobre dernier. Durant cette journée de compétition régionale, les concurrents testent leurs aptitudes et celles de leurs chiens sur différentes épreuves et parcours. Un juge est présent pour valider et officialiser les résultats.

Le versement de ces aides interviendra selon les modalités d'attribution déterminées par l'Office Intercommunal du Sport et en appliquant les statuts de la Communauté de Communes du Pays Viganais pour les associations sportives d'intérêt communautaire.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 300 € à l'association d'éducation Canine Agility Causse et Pays Viganais

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

20 - MOTION DE SOUTIEN AU PARC NATIONAL DES CÉVENNES

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président propose aux délégués de prendre une motion de soutien au Parc National des Cévennes compte tenu de l'intérêt qu'il représente pour notre territoire.

Le Parc National des Cévennes est en cours de restructuration, dans le cadre d'un plan triennal (2011-2013) de rigueur budgétaire décidé par le Premier Ministre François Fillon.

La Communauté de Communes du Pays Viganais dénonce les méthodes de l'État concernant la réduction des financements de la structure.

En effet, une réduction de la dotation budgétaire du PNC va être fixée par le Ministère et sera calée entre 5 et 10 % pour 2011 et une réduction chaque année de 1,5 % des effectifs et 5 % des autres crédits aux administrations et services de l'État.

Des réductions d'effectifs (administratifs, garde-moniteurs, agents de terrain) sont donc à prévoir ainsi que des relocalisations d'agents de terrains.

Compte tenu que le Parc National des Cévennes est un atout pour notre territoire dans le domaine économique, mais aussi touristique, un espace protégé et prestigieux ; il faut tout faire pour garantir une présence de terrain sur son périmètre. C'est là un gage de pérennité de ce bel espace naturel.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

PREND une motion de soutien au Parc National des Cévennes

SOUHAITE vivement le maintien des agents de terrain sur le territoire

OPPOSE à l'impact pour le PNC du plan triennal (2011-2013) de rigueur budgétaire décidé par le 1^{er} ministre François FILLON

20 - MOTION DE SOUTIEN AUX CONTRATS AIDES

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président propose aux délégués de prendre une motion de soutien pour le maintien des contrats aidés.

En effet, depuis plusieurs semaines, nous sommes alertés par de nombreux responsables associatifs et de nombreux ayant-droits sur le non renouvellement de contrats aidés (CAE, CUI, ...) et sur les conditions moins favorables en termes de financement, de nombre et de durée de ces contrats dans le futur.

Ces mesures auront de lourdes conséquences pour les associations, les collectivités locales et pour les personnes. Elles entraîneront un grave recul pour l'emploi, l'insertion professionnelle, la formation et le lien social dans les territoires.

Elles constituent également un nouveau transfert de charges du budget de l'Etat vers les collectivités locales, seuls interlocuteurs immédiatement disponible du monde associatif.

Considérant que dans un contexte de crise économique, ces contrats aidés restent nécessaires au bon fonctionnement des associations et au maintien de la cohésion sociale, le conseil de communauté est solidaire de ce véritable cri d'alarme lancé par le monde associatif, particulièrement lésé par cette décision.

C'est pourquoi, il demande au gouvernement de prendre en compte cette situation en maintenant le nombre de ces contrats aidés, leur durée minimale de deux ans ainsi que le niveau de l'engagement de l'Etat.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

PREND une motion de soutien pour le maintien des contrats aidés.

INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS ACCORDÉE AU PRÉSIDENT

Le conseil de communauté, prend acte du compte-rendu considéré ci-dessous.

MARCHÉS SIGNÉS Entre le : 11/09/10 et 30/11/10

Objet	Entreprise Titulaire	Montant Notifié	Date
MISSION S.P.S. – Aménagement et mise aux normes du RDC d'un bâtiment en vue de la mise en place d'un accueil de loisirs sans hébergement	COORD TECH 30190 SAUZET	1 200,00	21/09/10
CONTROLE TECHNIQUE – Aménagement et mise aux normes du RDC d'un bâtiment en vue de la mise en place d'un accueil de loisirs sans hébergement	SOCOTEC AGENCE GARD LOZERE 30100 ALES	1 470,00	22/09/10
ACQUISITION INSTRUMENTS ÉCOLE DE MUSIQUE DU PAYS VIGANAIS Matériel musique amplifiée-Chaine HIFI- Petit matériel	ROUEL BAUER 30120 LE VIGAN	2 213,35	18/09/10
FOURNITURE DE FUEL - GAZ - GRANULÉ BOIS (Sur une période de 3 ans)	POLOP ETS 30120 LE VIGAN	174 000,00	23/10/10
OUVERTURE ET AMÉNAGEMENT D'UN RÉSEAU DE SENTIERS DE RANDONNÉE – Mission d'accompagnement	MOGOMA CNOSSOS 38000 GRENOBLE	6 050,00	12/09/10
OUVERTURE ET AMÉNAGEMENT D'UN RÉSEAU DE SENTIERS DE RANDONNÉE – TRAVAUX : Fourniture et pose d'équipement de franchissement de sentiers	ONF 34094 MONTPELLIER CEDEX	18 254,00	21/09/10
ATELIER RELAIS VISSEC- Travaux de construction : Fondations - maçonnerie - ravalement	ASTRUC BRUNO 30770 ALZON	53 400,00	16/09/10
ATELIER RELAIS VISSEC- Travaux de construction : Electricité	VIVENS Entreprise 30120 BEZ ESPARON	3 925,00	08/10/10
ATELIER RELAIS VISSEC- Travaux de construction : Charpente industrielle - bois isolation - bardage bois	ASTRUC BRUNO 30770 ALZON	26 358,00	16/09/10
ATELIER RELAIS VISSEC- Travaux de construction : Couverture en plaques prof, fibres ciment - zinguerie	ASTRUC BRUNO 30770 ALZON	14 845,00	16/09/10
RÉHABILITATION COURS DE TENNIS N°3 et 4 : Changement projecteur côté terrain	VIVENS Entreprise 30120 BEZ ESPARON	2 332,00	08/10/10
ENTRETIEN ET RÉPARATION DES VÉHICULES POIDS LOURDS. (Sur une période de 3 ans)	MANJARRES A. SARL 30120 AVEZE	135 000,00	30/11/10

DÉCISION

N°07 du 16 novembre 2010 approuvant la signature d'un contrat de service avec AGYSOFT pour la plateforme de dématérialisation MarcoWeb pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2011.